

Objet : Consultation N° PP/2023 /636 “La Compagnie Tunisienne de Forage (C.T.F) se propose de lancer une consultation avec soumission **par plis fermés** pour la Conclusion d’un contrat cadre d’une année renouvelable deux fois relative aux travaux de réparation, coupe et réfection des filetages.

Les opérations de réparation, coupe et réfection des filetages portent sur le matériel tubulaire de la CTF, et doivent être réalisées conformément aux normes les plus récentes de **l’API**. Et ce conformément aux conditions ci-jointes en Termes de référence «le cahier des clauses techniques».

La présente consultation est ouverte aux prestataires qualifiés dans la nature des opérations objet de la présente consultation.

Les soumissionnaires effectueront les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation sous plis fermés avec diligence et selon les règles de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques qu’il déclare, connaître parfaitement.

A cet effet, nous vous invitons à nous soumettre, votre meilleure offre en Dinars Tunisien et en hors taxes sur la valeur ajoutée (les prix sont unitaires fermes et non révisable), Conformément aux conditions suivantes.

Article 01 – LIEUX DES TRAVAUX :

Les opérations seront effectuées, dans les ateliers du prestataire.

En cas où les ateliers du prestataire sont situés hors du gouvernorat de Sfax le prestataire assure le transport du matériel de ces ateliers vers Base logistique de CTF sise à Sidi Salah Route de Tunis KM 17 Sfax et vice versa.

Article 02 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L’OFFRE :

Les prix de la présente consultation sont des prix Unitaires Hors Taxes, Fermes et non révisables durant toute la durée du contrat-cadre et sont détaillés dans l’Annexe 01 exprimé en Dinars Tunisiens.

Par ailleurs le soumissionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, des travaux de réparation, coupe et réfection des filetages du matériel de fond et de surface de la compagnie tunisienne de forage
- Que ses prix sont fermes et non révisables durant toute la période de la validité de son offre.
- Que le bordereau des prix est établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l’objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Les soumissionnaires sont liées par leurs offres durant un délai de 120 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Article 3 - ECLAIRCISSEMENT ET COMPLEMENT D’INFORMATION AU DOSSIER.

Tout prestataire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de consultation, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par fax à la Direction Commerciale – 19 Rue de l’Artisanat Charguia II 2035 - Ariana, Fax: 70 837 041 ou par mail à l’adresse Hassen.elksir@ctf.com.tn, et ce, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de la réception des offres par la CTF telle que précisée.

La réponse, le cas échéant, doit être envoyée à tous les candidats ayant reçus le texte de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d’envoyer aux candidats ayant reçus le dossier de la consultation, au plus tard dix (10) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d’information et d’éclaircissement pour apporter davantage de précisions sur le dossier de la consultation, sans toutefois modifier l’objet.

Article 04 : Constitution de l’offre et mode de présentation des offres :

4-1-Constitution de l’offre

L’offre est constituée des pièces administratives et pièces techniques telles que détaillées au tableau

suivant :

a) Pièces administratives			
N°	Designation des documents	Opérations à réaliser	Obligations du soumissionnaire
a-1	Un extrait du registre national des entreprises		copie
a-2	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale	-	copie
a-3	Le texte de la consultation	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
a-4	Cahier des clauses administratives Chapitre I Exécution	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
b) L'offre technique			
T-1	Fiche de référence du soumissionnaire accompagnée des justificatifs.	Conformément au modèle joint en Annexe 03	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T-2	Termes de référence - le cahier des clauses techniques.	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-3	Liste du matériel et spécification technique	Conformément à l'Annexe 04-1.	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire
T-4	Fiches Techniques Des équipements de réparation coupe et réfection des filetages et de Torque machine	Conformément à l'Annexe 04-2.	Dument complété Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
T-5	Caractéristiques techniques des machines et outils.	Conformément à l'Annexe 05	Dument complété Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
T-6	Fiche technique des calibres de coupe et réfection de des filetages	Conformément à l'Annexe 06	Dument complété Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
T-7	Bulletin d'adhésion à la politique QSE de la CTF PIECE ADMINISTRATIVE	Conforme à l'Annexe 07	Date, signature du soumissionnaire à la fin du document.
T-8	Questionnaire HSE - Qualité	Conforme à l'Annexe 08.	Dument complété Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

T-9	Licence API Spec 7-1 pour le service de connections filetés des garnitures de forage « Threading for Rotary Shouldered Connection »		Copie de certificat/valide
b) L'offre financière			
N°	Designation des documents	Mode de présentation	Observations
F-1	La Soumission	Etablie selon modèle figurant en Annexe 01 .	Date, signature cachet du soumissionnaire sur chaque page.
F-2	Bordereau des Prix	Original des documents figurant en Annexes 02 , complétés par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

4-2 Mode de présentation des offres:

Les offres doivent parvenir à la CTF.

À l'adresse suivante 19 rue de l'Artisanat Charguia 2 –2035 L'Aéroport Tunis-Tunisie, par voie postale sous plis scellés et recommandés ou par rapide poste, ou déposées directement au bureau d'ordre central de la CTF contre récépissé et ce comme suit :

L'enveloppe extérieure qui comporte les deux offres technique et financière et les documents administratifs exigés à savoir, extrait du registre national des entreprises et Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale doit :

* être adressée au nom de :

Monsieur le Président Directeur Général

Porter uniquement :

- l'adresse de la CTF
- la référence de la consultation (**PP/2023/636**)
- la mention « NE PAS OUVRIR »

* Et Contenir :

- Deux autres enveloppes internes cachetées 1 & 2

L'enveloppe interne n° 1 doit :

* porter :

- la mention ‘ OFFRE TECHNIQUE ‘
- le nom et l'adresse du soumissionnaire
- Contenir les documents suivants :

1- Fiche de référence du soumissionnaire accompagnée des justificatifs, conformément au modèle joint en **Annexe 03** (Date, signature et cachet du soumissionnaire).

2-Le texte de la consultation dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

3- Cahier des clauses administratives « Exécution ».

4- Cahier des clauses techniques.

5- Liste matériel et spécification technique **Annexe 04-1**

6- Fiches Techniques Des équipements de coupe et réfection des filetages **Annexe 04-2**

7- Caractéristiques techniques des machines et outils **Annexe 05**.

8- Fiche technique des calibres de coupe et réfection de des filetages **Annexe 06**.

9- Bulletin d'adhésion à la politique QSE de la CTF. **L'Annexe 07**.

10- Questionnaire HSE – Qualité **Annexe 08**

11- Licence API Spec 7-1 pour le service de connections filetés des garnitures de forage « Threading for Rotary Shouldered Connection ».

L'enveloppe interne n° 2 doit :

* porter :

- la mention " OFFRE FINANCIERE "

- le nom et l'adresse du soumissionnaire

- Contenir le document suivant :

1-La Soumission établie selon modèle figurant en **Annexe 01** dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

2- Les bordereaux des Prix conformément aux modèles figurants en **Annexe 02**, complétés par les prix du soumissionnaire.

NB-Les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés (le cachet de bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Article 05 : Méthodologie de dépouillement :

5.1 Classement des offres :

Les offres financières après la correction des erreurs éventuelles de calcul, seront classées selon la valeur Max total du moins disant au plus disant. Sera retenue l'offre moins disante qui sera conforme aux prescriptions de la présente consultation.

5.2 Acceptation des offres :

a) - Les références du Soumissionnaire :

-Le prestataire doit joindre à son offre technique ses références professionnelles (au moins une référence) en matière de réparation, coupe et réfection des filetages du matériel de fond et de forage pétrolier accompagné des justificatifs nécessaires (Bon de commande, contrat, attachement, ect...).

-Le(s) référence(s) proposée(s) doivent justifier que l'expérience du soumissionnaire dans ce domaine objet de la présente consultation est de 10 ans minimum.

b- Les caractéristiques techniques :

La commission d'évaluation vérifie la conformité technique des offres en se basant sur les documents techniques fournis par le prestataire dans son offre techniques.

Toute offre technique non conforme sera rejetée.

Article 6 : Validité des offres

Les offres resteront valables « 120 » cent vingt jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres; dans ce cas, la validité de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

Compagnie Tunisienne de Forage

Direction Appro. & Marketing

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : SOUMISSION

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX.

ANNEXE 3 : FICHE DE REFERENCES.

ANNEXE 4-1 : LISTE MATERIEL ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

***ANNEXE 4-2 : FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE REPARATION, COUPE ET REFECTION DES
FILETAGES***

ANNEXE 5 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MACHINES ET OUTILS

ANNEXE 6 : FICHE TECHNIQUE DES CALIBRES DE COUPE ET REFECTION DE DES FILETAGES

ANNEXE 7 : BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF.

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE HSE.

ANNEXE 9 : ATTACHEMENT.

ANNEXE 1
SOUSSION

ANNEXE 1

SOUMISSION

**CONCLUSION D'UN CONTRAT CADRE D'UNE ANNEE RENOVELABLE DEUX FOIS POUR LES
TRAVAUX DE REPARATION, COUPE ET DE REFECTION DES FILETAGES DU MATERIEL
TUBULAIRE ET DE FOND**

- Je soussigné (1) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°PP2023/636 pour la Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois relative aux travaux de Réparation, coupe et réfection des filetages matériels de fond. Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- (2) Le bordereau des prix.
- (3) Le Cahier des clauses administratives.
- (4) Le cahier des clauses techniques
- (5) les Annexes restants.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total (« 1 »+ « 2 ») Hors taxes en chiffres de l'offre en Dinar Tunisien:

Min :

Max:

Montant total (« 1 »+ « 2 ») Hors taxes en lettres de l'offre en Dinar Tunisien:

Min :

Max:

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »
De la main du soumissionnaire ”

ANNEXE 2

BORDEREAU DES PRIX

BORDERAU DES TARIFS

Travaux de coupe et réfection de re-filetage / connection « 1 »

CATEGORIE DU MATERIEL				TARIF UNITAIRE	TARIFS TOTAUX		
CODE	Désignation/OD	CONNECTIONS	Quantité annuelle estimative Coupe & Re filetage		Prix unitaire Coupe & Re-filetage /connections (ends)	Prix globaux annuelle estimative Coupe & Refiletage	
			Pin ou Box			Pin ou Box	
			min	max	Pin ou Box		min
CM01	Drill collar BHA, HWDP, Kelly Hex, Drill Pipe, Pup joint, Cross-Over Subs, Safety valve, Bit Sub lifting sub et bails Fishing tools (Stabilization, Reamer, Scraper, Overshot, Junk Sub Junk mill, Junk basket, Magnet, Impression block Taper Tap, Oil jar, Safety joint Carrot tier) & Autre	2"3/8--2"7/8IF ou REG	125	220			
		3"1/2 IF ou REG	250	420			
		4" IF ou REG	10	25			
		4"1/2 IF ou REG	245	410			
		6"5/8 REG	70	110			
		7"5/8 REG	55	120			
		8"5/8 REG	4	8			
CM02	Tout Diamètre pour les filetage matériel tubing	2"3/8, 8-10 Rd	5	9			
		2"7/8, 8-10 Rd	5	10			
		3"1/2, 8-10 Rd	5	11			
		4"1/2, 8-10 Rd	4	9			
CM03	Tête de circulation pour casing	5" butteress	2	5			
		7" butteress	2	5			
		7"5/8 butteress	2	5			
		13"3/8 butteress	2	5			
		18"5/8 butteress	2	5			
		20" butteress	2	5			
CM04	Tout diamètre inferieurs a 10 ‘	Connexion VAM Connexion Tenari	7	20			
TOTAUX (1) :							

BORDERAU DES TARIFS

Travaux de réparation (opération/pièce) « 2 »

	CATEGORIE DU MATERIEL		Désignation			Tarifs unitaires (opération/pièce)	Tarifs Totaux	
	Désignation/OD	Connexion	Opération	Quantité annuelle des pièces			min	max
				min	max			
CM05	Tout Diamètre	Toute Connexion	Chariotage ou surfaçage	7	20			
CM06	Tout Diamètre	Toute Connexion	Ré-usinage porté valves	7	20			
CM07	Tout diamètre inferieurs a 10 "	Toute Connexion	Blocage OU Déblocage (make up or break out)	5	50			
CM08	Tout diamètre inferieurs a 10 "	Toute Connexion	Réparation et Test hydrostatique	5	30			
CM09	Tout diamètre inferieurs 5 "	Toute connexion	Redressage	100	300			
	TOTOUX (2) :			X	X	X		

Fait à, le :.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 03

FICHE DE REFERENCES

ANNEXE 03

REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE POUR DES MARCHES DE MEME NATURE

Objet du Marché	Date du marché	Raison sociale du Client	Nom du responsable à contacter pour la référence	
			Nom du Responsable	Téléphone / Email

Fait à, le :.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
EXECUTION***

I- GENERALITE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1/ Le présent marché à pour objet La conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour les travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond de la compagnie tunisienne de forage, désignés ans le présent marché : coupe et réfection des filetages du matériel tubulaire et de fond.

2/ La description complète des travaux de coupe et réfection est détaillée dans le cahier des clauses techniques.

3/ Le soumissionnaire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation sous plis fermés avec diligence et selon les règles de l'art.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

2.1. - Définitions :

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après " CTF".

Le "Titulaire" est le prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du contrat.

2.2. - Titulaire :

2.2.1 Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent : - Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire - A la forme juridique sous laquelle il se présente - A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination; - A sa nationalité - A son domicile ou à son siège social - Au montant de son capital social; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues au présent C.C.A

2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par écrit, ou par fax comme suit :

Le Titulaire

CTF

Adresse :

19 Rue de l'artisanat charguia II
2035 l'aéroport - TUNISIE

Fax :

Fax : (216-70) 837 041

2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes:

Le Titulaire

CTF

Adresse : 19 Rue de l'artisanat charguia II
2035 l'aéroport - TUNISIE
Fax : Fax : (216-70) 837 041

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

3.1. - Pièces constitutives de la consultation - Ordre de priorité :

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives (C.C.A)
- Le cahier des clauses techniques (C.C.T)
- Le bordereau des prix

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCA.

3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché :

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par les avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé : "Le Marché".

ARTICLE 4 : Assurances

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de biens ou de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la CTF, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

II - PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 6 : CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

6.1. Contenu des prix :

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A).

6.2. Caractère et nature des prix:

Les prix du présent marché sont unitaires, fermes et non révisables,

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Paiement :

Le présent marché est fractionné en plusieurs missions spécifiques ; chaque mission est indépendante l'une de l'autre, par conséquent chaque mission réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée à terme échu.

7.2 Présentation de la facture:

Le titulaire remet à la CTF une ou plusieurs factures précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il doit joindre à ses factures les bons ou les ordres de services, les attachements de réception, etc....

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat- Charguia II – 2035 l'Aéroport Ariana – Tunisie et adressées en trois (03) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Original" et le second la mention " Copie".

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 9.1.

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

7.3 –Délais de paiement

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché doit intervenir dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de la présentation de la facture accompagnés de lettre de réception signée.

III - EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 8: CONFORMITE DES TRAVAUX DE COUPE ET DE REFECTION DES FILETAGES DU MATERIEL TUBULAIRE DE FOND

Les travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond de la compagnie tunisienne de forage doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

Dans le cas où certaines opérations de coupe et réfection filetage se révéleraient non-conformes, et déclarées par l'organisme de contrôle hors normes et irrécupérables. Le remboursement se fera à 80% de la valeur de remplacement si la date d'acquisition de la pièce en question est inférieure ou égale à une année ; à 60% de la valeur de remplacement si la date d'acquisition est supérieure à une année mais inférieure ou égale à deux ans ; et 40% de valeur de remplacement si la date d'acquisition est supérieure à deux ans.

ARTICLE 9: LES DÉLAIS

9.1 Délai contractuel.

Les délais contractuels des travaux objet du présent marché, sont les délais arrêtés conjointement dans chaque ordre de service.

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

9.2. Prolongation du délai d'exécution :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la CTF au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si cette cause est le fait de la CTF ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

9.3. Formalités à accomplir par le titulaire pour obtenir une prolongation du délai d'exécution:

*Pour pouvoir bénéficier des dispositions du paragraphe 2 du présent article, le titulaire doit signaler, par écrit à la CTF, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité et ce dans un délai de **03** jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.*

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution les travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond. Il indique la durée de la prolongation demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision.

Aucune demande de prolongation du délai sus- mentionné ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel éventuellement déjà prolongé.

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD .

A défaut par le titulaire d'avoir respecté les délais définis dans chaque ordre de service, la CTF pourra lui appliqué une pénalité de retard, soit (1/1000) par jour calendaire sur le montant (HTVA) de l'opération au cours de laquelle un retard est constaté. Pour chaque opération, le calcul se fait selon le montant qui lui est attribué.

Dans tout les cas le montant total des pénalités encourues ne peut excéder 5% du montant de l'opération.

Au cas où ce plafond serait dépassé, la CTF pourra appliquer les mesures nécessaires pour sauvegarder ses intérêts telles que les mesures prévues ci-après.

Tout délai imparti prestataire commence à courir à partir de la confirmation de réception de chaque ordre de service avisant le début de l'opération (voir article 3 –Termes de références).

IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux désigne l'acte par lequel la CTF constate que les travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond de la compagnie tunisienne de forage sont conformes aux spécifications techniques telles que définies et/ou spécifiées dans le cahier des clauses techniques.

Par le fait que le présent marché est exécuté en plusieurs missions spécifiques, la réception sera prononcée au terme de chaque exécution d'un ordre de service, et sera matérialisé par un attachement

de réception ainsi qu'un rapport d'inspection délivré par un organisme de contrôle et d'inspection non destructif désigné par la CTF et notifié par écrit au prestataire qui ne peut les discuter ni les contester, et toute anomalie ou défaut issu des prestations réalisées sera refait sans conditions aux frais et charges du prestataire conformément aux clauses contractuelles.

Le fait, qu'un défaut de conformité, par rapport aux dispositions contractuelles n'ait pas été relevé par le titulaire du marché, la CTF, ne pourra en aucun cas être invoqué par le prestataire pour se dégager en tout ou partie, des garanties auxquelles il est tenu.

V - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 12: RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au soumissionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13: DECES OU INCAPACITE CIVILE DU TITULAIRE

13.1. En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, ses ayants droit, son tuteur ou son curateur continuent de plein droit le marché, sauf décision de la CTF lorsque le marché avait été conclu en considération de la capacité personnelle du titulaire. La résiliation prend effet à la date de la décision qui l'a prononcée.

13.2. Dans les cas prévus au présent article, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

ARTICLE 14: LIQUIDATION DES BIENS

14.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

14.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 14.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 15 : CAS DE RÉSILIATION POUR INCAPACITÉ PHYSIQUE OU SUR DEMANDE DU TITULAIRE

La CTF se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité:

a) En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché ;

b) En cas d'événement, ne provenant pas d'un fait du titulaire, qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si le titulaire le demande.

ARTICLE 16: RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

16.1 La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse

prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a) lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives aux assurances prévues au titre du marché,*
- b) le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret,*
- c) le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,*
- d) le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du 2-2-2 relatives aux modifications survenues en cours d'exécution du marché,*
- e) le titulaire déclare indépendamment des cas prévus à l'article 16 ne pas pouvoir exécuter ces engagements,*
- f) le titulaire a fait obstacle à une surveillance aux ateliers prévu au titre du marché.*

16.2 *La décision de résiliation, dans un des cas prévus ci-dessus, n'intervient qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours ou une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de dix (10) jours au moins, qui a été préalablement notifiée au titulaire et qui est restée infructueuse.*

ARTICLE 17 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 18 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

VI - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée comme défaillante aux obligations des présentes lorsque l'exécution de ses obligations sera retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Par force majeure on entend tout événement extérieur à la partie concernée et présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et indépendant de sa volonté l'empêchant d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Ne seront pas considérées comme cas de force majeure, les grèves du personnel du titulaire.

Au cas où que la réalisation des les travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond de la compagnie tunisienne, serait entravée par un cas de force majeure, le titulaire devra avertir la CTF, dans un délai de trois (03) jours et par écrit, du commencement et de la force majeure, ainsi que, ses conséquences probables sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Il devra en outre fournir à la CTF une preuve digne de foi de l'existence et de la durée du cas de la force majeure.

La CTF se réserve le droit d'apprécier les raisons entravant l'exécution des obligations contractuelles, telles qu'elles seraient avancées par le titulaire et de juger si elles relèvent ou non de cas de force majeure.

La durée prévue pour l'exécution des obligations contractuelles, sera prorogée du nombre de jours nécessaires à la suppression du cas de force majeure.

Si la durée du cas de force majeure excède Dix (10) jours, la CTF se réserve le droit de résilier le contrat par écrit.

Dans le cas où le titulaire refuse d'exécuter ses obligations contractuelles, une fois l'événement de force majeure disparu, la CTF peut lui demander des dommages et intérêts et en plus les pénalités du retard , pour les préjudices qu'elle aurait subi du fait de la non réalisation des travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond.

VII - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

ARTICLE 19 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

ARTICLE 20: IMPOTS, DROITS ET TAXES

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

ARTICLE 21 : ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et du timbre sont à la charge de titulaire du marché.

ARTICLE 22 :

Le contrat entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes.

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

- I – TERMES DE REFERENCES

Article 1 : Objet

Le présent cahier des clauses techniques a pour objet de définir les moyens humains et matériels qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond, ainsi que les conditions de mise à la disposition de la CTF de ces moyens.

Ces prestations de réparation, coupe et réfection des filetages sont de deux sortes :

- Les prestations spot de durée généralement courte, portent sur des opérations non programmées et sur un nombre restreint de matériel. La CTF et le prestataire se rapprochent pour trouver un commun accord concernant les délais.

- Les prestations courantes portent sur des opérations programmées et sur un nombre élevé de matériel.

Ces prestations sont réparties en plusieurs interventions discontinues qui seront ordonnées séparément par la CTF.

La nature de ces prestations et la désignation du matériel à réparer sont données dans l'Annexe 04-2 intitulé « SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET LISTE DU MATERIEL A REPARER ».

I-1 Les standards

- Les prestations des travaux de coupe et de réfection des filetages du matériel tubulaire de fond de la CTF, doivent être réalisées selon les cas, conformément aux normes les plus récentes de l'API

ARTICLE 2 : DONNEES TECHNIQUES ET REFERENCES :

1- Les moyens matériels :

Les machines – outils et les instruments de mesure ainsi que les calibres employés par le prestataire doivent avoir été conçus pour réaliser les opérations de réparation, coupe et réfection des filetages telles que mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et doivent toujours être en bon état de fonctionnement et bien calibrés pour donner des résultats et des mesures fiables et exacts

2- Les moyens humains

Le prestataire doit proposer un personnel ayant les qualifications requises et en nombre suffisant pour réaliser les prestations demandées selon les normes exigées et dans les délais impartis

3- Références et certification :

- Le prestataire doit impérativement joindre à son offre technique ses références professionnelles en matière de réparation, coupe et réfection des filetages du matériel de fond et de forage pétrolier.
- Ces références doivent porter sur une expérience minimum de 10 années réalisées dans le cadre de contrats de prestation de service.
- Le prestataire doit disposer des certificats valides suivants :
 - Licence API Spec 7-1 pour le service de connections filetés des garnitures de forage « Threading for Rotary Shouldered Connection »

4- Lieux de travail :

Les lieux des travaux sont les ateliers du prestataire uniquement.

En cas où les ateliers du prestataire sont situés hors du gouvernorat de Sfax le prestataire assure le transport du matériel de ces ateliers vers Base logistique de CTF sise à Sidi Salah Route de Tunis KM 17 Sfax et vice versa.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

1- Mise à disposition des moyens humains et matériels

A la réception de tout Ordre de Service émanant de la CTF, le Prestataire doit confirmer la mise à disposition de ses moyens humains et matériels de coupe et réfection en faisant parvenir à la CTF, par fax et/ou par mail une copie de l'Ordre de Service qu'il vient de recevoir et ce après avoir :

- précisé sa réponse notamment en ce qui concerne la nature et les délais indiqués dans l'ordre de service
- signé et porté son cachet dans la partie qui lui est réservée dans cet Ordre de Service.

Cette confirmation doit parvenir à la CTF dans un délai ne dépassant pas les douze (12) heures dans les cas normaux, et dans le délai requis par ledit Ordre de Service pour les cas urgents.

Une fois ladite confirmation effectuée, le Prestataire devient responsable de cet engagement contractuel, qui au cas où il ne sera pas honoré dans les délais fixés, donne droit à la CTF à l'application des mesures coercitives.

A défaut de confirmation dans les délais susmentionnés, la CTF se réserve le droit de passer outre des services du Prestataire et procédera aux dites opérations selon ses convenances. Dans ce cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera acceptée de la part du Prestataire.

2- Non acceptation des conditions de l'ordre de service

Au cas où le Prestataire n'est pas en mesure de répondre positivement à l'Ordre de Service de la CTF, il doit en aviser cette dernière en faxant l'ordre de Service qu'il vient de recevoir et ce, après avoir :

- précisé la ou les raisons de la non-acceptation
- signé et porté son cachet dans la partie qui lui est réservée dans cet Ordre de Service.

Ce fax doit parvenir à la CTF dans un délai ne dépassant pas les six (06) heures dans les cas normaux et dans le délai requis par ledit Ordre de Service pour les cas urgents.

La CTF et le prestataire doivent se mettre d'accord pour la révision des conditions de l'ordre de services et particulièrement les délais.

Le défaut de réponse de la part du Prestataire signifie que ce dernier ne mettra pas les moyens humains et matériels pour réaliser les dits travaux.

A défaut de cette confirmation écrite ou en cas de réponse négative de la part du Prestataire, la CTF passera outre des services de ce Prestataire et procédera à la réalisation de la prestation demandée selon ses convenances. En outre la CTF se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives, sans que le Prestataire ne puisse élever de réclamation de quelque nature que ce soit.

3- Machines outils et Instruments de contrôles utilisés pour la réparation, coupe et réfection des filetages

3.1 Les machines outil et les appareils de mesures du Prestataire doivent être étalonnés et calibrés pour garantir la fidélité des travaux demandés. Les attestations correspondantes doivent être remises à la CTF à sa demande.

3.2 La CTF se réserve le droit d'exiger du prestataire qu'il n'utilise pas toute machine jugée par elle dans un état susceptible de présenter un risque de quelque nature que ce soit pour son matériel

4- Date de début et durée de la mission :

Le prestataire doit prendre ses dispositions pour entamer les opérations dès l'admission du matériel au plus tard dans les :

- *48 Heures Maximum, pour les prestations normales*
- *04 Heures Maximum pour les prestations urgentes*

Le prestataire doit informer par écrit le représentant de la CTF de la date de commencement des travaux.

Il est entendu que les travaux demandés par la CTF peuvent être effectués le Dimanche et les jours fériés sans qu'il y ait lieu de modification des tarifs ni des conditions contractuelles.

La durée de mission est donnée à titre indicatif par l'ordre de service.

5- Attachements de réception

A la fin de chaque mission, le prestataire doit signer contradictoirement avec le représentant de la CTF l'attachement de Réception joint en Annexe 09, l'attachement doit être soigneusement rempli et porter le cachet de la CTF et celui du prestataire

6- Suivi des opérations de coupe et réfection

Le représentant de la CTF peut à tout moment accéder aux lieux de travail, où qu'ils se trouvent, et sans que le Prestataire puisse s'y opposer, pour suivre l'état d'avancement des travaux, contrôler les opérations déjà réalisées ainsi que la validité des attestations des techniciens, les certificats et autres documents exigés relatifs aux appareils du Prestataire...

7- Mesures correctives

Si lors du suivi et des vérifications, indiqués au présent article, alinéa 6 ci-dessus, le représentant de la CTF juge qu'il y a un retard dans le déroulement des travaux ou que certaines opérations n'ont pas été réalisées selon les normes exigées, aux cas constatés le prestataire s'engage à prendre les écarts et les corriger à ces frais et charges.

8- Etat des moyens matériels

Le Prestataire doit utiliser des machines outil et des instruments en bon état de fonctionnement, ayant des certificats d'étalonnage et de calibration en cours de validité et permettant le contrôle et du matériel en toute sécurité et dans les délais requis.

9- Entretien, réparation et pannes

Durant les opérations de réparation, coupe et réfection des filetages les pannes et les avaries des moyens du Prestataire, sont entièrement du ressort de ce dernier qui supporte seul toutes les conséquences et tous les frais y afférents.

De ce fait, il ne peut les invoquer pour justifier tout éventuel retard.

10- Consommables

La CTF fournira les graisses et les protecteurs nécessaires à la protection des filetages après réparation.

11- Main d'œuvre du Prestataire

Le Prestataire ne peut confier les opérations objet du présent Contrat Cadre qu'à des personnes hautement qualifiées, certifiées et capables de mener à bien les opérations dont ils ont la charge.

La CTF a le droit d'exiger le remplacement sans délais de tout agent du Prestataire pour incapacité, ou défaut de probité. Le Prestataire demeure entièrement responsable des fraudes ou erreurs qui seraient commises par ses agents, pouvant compromettre la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE LA CTF

1- Ordre de Service

Les modalités d'émission des Ordres de Service et la nature des informations y afférentes.

2- Délais d'émission des Ordres de Service

La CTF prendra toutes les dispositions pour que ses Ordres de Service soient adressés au Prestataire, de manière à lui donner le temps suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations indiquées à l'article 3 ci-dessus.

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

**- II -LISTE DU MATERIEL ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES
OPERATIONS DE COUPE ET DE FILETAGE**

Selon la nature du matériel à réparer les deux familles suivantes d'opérations sont à considérer :

- A. celle relative aux opérations de coupe et re filetage d'une part et celles de surfaçage d'autre part.*
- B. Celle relative aux opérations de chariotage d'une part et celle de matériel de ré usinage des portées « float valves » d'autre part*
- C. Celle relative aux opérations de Blocage ou déblocage de tout type des matériels dont les diamètres OD sont inférieurs à 12'' ayant API Connections*
- D. Celle relative aux opérations des entretiens réparation de safety valve famille d'IBOP*
- E. Celle relative aux opérations des dressages des matériels tubulaires (DP, HWDP et 3''1/2DC)*

Les opérations, objet du point A, portent sur :

- La coupe, le re filetage et le surfaçage des six catégories de matériel notées catégorie /Code CM 01 à CM04*

Les opérations, objet du point B, portent essentiellement sur :

- le chariotage pour réduction du diamètre extérieur de certains raccords, (catégorie/Code CM 05)*
- le ré usinage des portées des floats valves des réductions porte-outils (catégorie /Code CM 06)*

Les opérations, objet du point C, portent essentiellement sur :

- le déblocage ou blocage (break out / make up) c'est d'appliquer un couple recommande pour ouvrir ou fermer une connexion male /femelle (PIN/BOX) avec la machine (le torque machine.) qui convient (catégorie /Code CM 07)*

Les opérations, objet du point D, portent essentiellement sur :
Réparation et tests hydrostatiques des vannes de sécurités famille de IBOP
1-Réparations : il s'agit de remplacer les joints d'étanchéité recommandés pour la réparation par le Fabricant (repair seal kit) noté que les kits des joints recommandés sont a la charge de CTF
2- Les tests hydrostatiques sont : test étanchéité, test de pression de service (work pressure) avec assistance de bureaux d'inspection (tierce-partie). Touts les moyens des matériels utiliser pour les tests sont à vous charges (l'enregistreur de pression (chart raccord) et pompe test ...)
L'assistance de bureaux d'inspection est à la charge CTF. (Catégorie /Code CM 08)

Les opérations, objet du point E, portent essentiellement sur :
Réparation et dressage des drill pipe 3''1/2 et 5'', Havay weight Drill pipe 3''1/2 et 5'' et drill collar 3''1/2 déclarer courbé (Bent) (Catégorie CM 09)

Il est rappelé que pour la protection des surfaces « surfacées ou ré usinées » et pour le durcissement du fond des filets et leur protection, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

- *Sulfatage ou cuivrage des épaulements*
- *Phosphatation des filetages*
- *Ecrissage à froid « Cold Rolling » du fond des filets avec des outils appropriés à chaque type de filetage*
- *Nettoyage et graissage des filetages et mise en place des protecteurs*

Il reste entendu que les caractéristiques géométriques et dimensionnelles des Tools joint des tiges et raccords de masse tiges, réductions, équipements de fond etc. doivent répondre aux normes API Spec 7-2 , API RP 7G-2 et DS-1 dernière édition relatives aux équipements usagés «Premium class » , surtout en ce qui concerne la gorge de décharge (SRG pour les connexions males et bore back pour les connexions femelles), la conicité des filetages , le stand offs des tools joints, et les spaces- tongs des extrémités males et femelles qui ne doivent jamais être inférieurs aux dimensions recommandées

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 04-1

LISTE DU MATERIEL ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Catégorie de matériel	Caractéristique		Opération
Désignation	OD	Connections a réparer	
Drill collar BHA ,HWDP, Kelly Hex, Drill Pipe, Pup joint, Cross-Over Subs, Safety valve , Bit Sub lifting sub et bails Fising tools (Stabilization, Reamer, Scraper, Overshot, Junk Sub Junk mill, Junk basket, Magnet, Impression block Taper Tap, Oil jar, Safety joint Carrot tier) & Autre	Tout diamètre	2"3/8--2"7/8IF ou REG	Coupe et re filetage Surfaçage& Résinage portée valve (Float valve) et chariotage
		3"1/2 IF ou REG	
		4" IF ou REG	
		4"1/2 IF ou REG	
		6"5/8 REG	
		7"5/8 REG	
		8"5/8 REG	
Réduction pour tubing	Tout diamètre	2"3/8, 8-10 Rd	Coupe, re filetage et Ré usinage
		2"7/8, 8-10 Rd	
		3"1/2, 8-10 Rd	
		4"1/2, 8-10 Rd	
Tête de circulation pour casing	Tout diamètre	5" butteress	Coupe, re filetage et Ré usinage
		7" butteress	
		7"5/8 butteress	
		13"3/8 butteress	
		18"5/8 butteress	
20" butteress			
Tout type de matériel	Tout diamètre inferieurs a 10 ‘‘	Tenaris Connexion, VAM Connexion	Coupe, re filetage et Ré usinage

Catégorie de matériel	Caractéristique		Opération
	Désignation	OD	
Tout type de matériel	Tout diamètre	Toute connexion	Chariotage
Tout type de matériel	Tout diamètre	Toute connexion	Réusinage portée Float valve
Tout type de matériel	Tout diamètre inférieurs a 10 ‘‘	Toute connexion API	Blockage et blockage (make up & break out)
Tout type de safety valve famille d’IBOP	Tout diamètre inférieurs 9 ‘‘1/2	Toute connexion	Réparations et test pression
drill pipe,Havay weight Drill pipe et drill collar 3’’1/2	Tout diamètre inférieurs 5 ‘‘	Toute connexion	Redressage et dressage

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 04-2

**FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE REPARATION, COUPE ET REFECTION
DES FILETAGES**

FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE REPARATION, COUPE ET REFECTION DES FILETAGES

<i>Machine</i>	<i>Type et modèle</i>	<i>Date 1ère Mise en service</i>	<i>Calibration</i>	
			<i>Dernière date de calibration</i>	<i>Organisme Certificateur</i>

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 05

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MACHINES-OUTILS

ANNEXE 05

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MACHINES-OUTILS

<i>DESIGNATION</i>	<i>DISTANCE ENTRE POINT (mm)</i>	<i>HAUTEUR DE POINTS (mm)</i>	<i>DIAMETRE INTERIEUR DU MOYEN DE LA BROCHE (mm)</i>	<i>PUISSANCE DU MAOTEUR (HP)</i>	<i>TENSION / FREQUENCE</i>	<i>DOMENSIONS (mm)</i>

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 06

**FICHE TECHNIQUE DES CALIBRES DE COUPE ET REFECTION DES
FILETAGES**

ANNEXE 06

**FICHE TECHNIQUE DES CALIBRES DE COUPE ET REFECTION DES
FILETAGES**

<i>Calibre</i>	<i>Type ou Modèle</i>	<i>Date léré Mise en service</i>	<i>Calibration</i>	
			<i>Dernière date de calibration</i>	<i>Organisme Certificateur</i>

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 07

ANNEXE 07

BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF

*Je soussigné, représentant légal de la
..... référencée sous le N°au registre du commerce,
reconnait avoir pris pleinement connaissance de la politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement
(QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne l'obligation de respect de la réglementation
Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement et de mes engagements exigés par CTF. Par
ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale (contamination du sol, de l'eau, etc...) ou de
tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les coûts associés au rétablissement de la
situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc...) seront à ma charge.*

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 08

QUESTIONNAIRE HSE/QUALITE

ANNEXE 08

QUESTIONNAIRE HSE /QUALITE

<i>Questionnaire</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Commentaires</i>
<i>Détailler votre Manuel HSE (attachement)</i>			
<i>Fournir votre MANUEL MANAGEMENT SYSTEM QUALITY</i>			
<i>Est-ce que le Manuel HSE est votre propre création ou celui d'une autre société (Sous-contractant, Joint-Venture Association ou autre) ?</i>			
<i>Démontrer votre Plan sommaire d'action HSE</i>			
<i>Nombre d'accidents corporels durant les 3 dernières années : Nombre d'heure/Jours de travail sans accident</i>			

Fait à.....le.....

LU ET APPROUVE

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 09
ATTACHEMENT DE RECEPTION

	COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE		ATTACHEMENT DE RECEPTION MATERIEL TUBULAIRE A REPARER			Réception	BASE DE SFAX
						<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> T
Préstatataire		Bon de commande ou Ordre de service N°: Date		Contrat cadre N°.....		Centre d'affectation	
Matériels transportés par Camion		Matricule.....Allant à..... BL N°..... Du.....		N° Rapport d'inspection (2): N°..... Relatif au matériel réparé du		Etabli le..... Par:	
Désignation	Opération effectuées (2)	Code /Categ Materiels (1)	Désignation	Opération effectuées (2)	Code /Categ Materiels (1)	Observation du représentant CTF (2)	
PRESTATAIRE		REPRESENTANT CTF		CHEF HIERARCHIQUE CTF		REPRESENTANT CTF	CHEF HIERARCHIQUE CTF
Nom :		Nom:.....		Nom:.....		Nom	Nom
Signature & Cachet Date		Signature & Cachet Date		Signature & Cachet Date		Signature & Cachet Date	Signature & Cachet Date

(1) Catégorie du matériel (voir annexe du contrat)

(2) Joindre rapport d'inspection